



Ordre du jour au public

Conseil Municipal du 12 avril 2018

1 - Appel Nominal

2 - Désignation du Secrétaire de séance

3 - Association "les Villes du RER B SUD" - Proposition de motion – Approbation

Chaque jour, près d'un million de Franciliens utilisent le RER B. Les difficultés de fonctionnement de ce RER vieillissant sont chaque jour plus pénibles et moins acceptables.

Les raisons en sont connues :

- **une surcharge croissante de la ligne**, qui à elle seule, comme sa cousine du RER A, transporte davantage de passagers que la totalité des trains régionaux de France.
- **30 ans de déficit d'investissement**, tant pour le matériel roulant que pour le réseau.

Constituée en 2010, l'association des usagers du RER B sud a obtenu la définition d'un schéma directeur de rénovation. Des progrès ont été réalisés : quai de retournement à Denfert et Orsay, commandement unique de la ligne,... Mais ces améliorations ne suffisent pourtant pas à rattraper le retard.

Ile-de-France Mobilités a programmé le remplacement du matériel roulant. Mais selon les ingénieurs de la RATP et de la SNCF, les contraintes techniques ne permettent pas d'imaginer l'entrée en service du nouveau matériel avant 2025 et un déploiement complet d'ici 10 ans.

Lors d'une réunion organisée le 28 mars à l'initiative d'Ile-de-France Mobilités, le sentiment de beaucoup de participants a été que la RATP et la SNCF traitaient le sujet avec sérieux mais sans prise de conscience de la gravité et de l'urgence du problème.

Dans ce contexte difficile, deux décisions de l'Etat vont aggraver la situation du RER B :

- **Les travaux de CDG Express.**
Sans remettre en cause l'utilité de cette ligne, la priorité accordée aux hommes d'affaires contre les usagers du RER B, nous semble peu cohérente avec le discours sur "les trains du quotidien"
- **Le report de la ligne 18 du Grand Paris Express.**
La perspective d'alléger significativement la ligne B s'éloigne avec la décision de l'Etat de différer de 3 ans la réalisation de cette ligne reliant Orly à Versailles.

Les élus de la ligne B sud interpellent donc l'Etat avec trois demandes précises :

- **un réexamen urgent des conditions de réalisation de CDG Express** pour éviter tout impact sur le fonctionnement du RER B, en phase travaux comme en phase d'exploitation.
- **la mobilisation urgente des équipes de RATP et SNCF**, accompagnées si nécessaire d'expertises externes, pour examiner les possibilités techniques d'accélération du calendrier de remplacement des matériels de la ligne B.

- la définition par l'Etat, la RATP et la SNCF d'un plan d'urgence de modernisation et de régulation du réseau (signalisation, rails,...) pour des améliorations concrètes et de court terme.
- La réalisation d'un dossier d'émergence consacrée à la connexion de la Ligne 4 depuis Bagneux à Robinson via Bourg-la-Reine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de motion émanant de l'Association "les Villes du RER B SUD".

4 - Ressources - Rapport sur l'égalité professionnelle Hommes Femmes – Exercice 2017 – Approbation

Quelques chiffres (secteurs publics et privés confondus)

- **Taux d'activité en France** : 74,1% pour les femmes / 83,8% pour les hommes
- **Temps partiel** : 30,6% pour les femmes / 7,2% pour les hommes
- **Salaires mensuels nets (pour un équivalent temps plein)** : 1890 euros pour les femmes / 2339 euros pour les hommes
- **Montant net de la pension de retraite** : 967 euros pour les femmes / 1617 euros pour les hommes

Actions 2018 pour réduire les inégalités

- Poursuivre l'information aux agents sur les règles applicables et les conséquences en termes de carrière des choix faits en matière de congés familiaux et de temps partiel
- Continuer à intégrer dans le plan d'actions relatif à l'amélioration des conditions de travail les enjeux relevant de l'égalité femmes –hommes
- Mise en place d'une formation interne pour les agents afin d'agir contre les stéréotypes et prévenir les discriminations
- Etre vigilant dans la politique indemnitaire, d'avancement, de recrutement sur les éléments constitutifs de l'égalité professionnelle femmes/hommes dans les deux sens.

Présentation des indicateurs, analyses et actions dans le cadre du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les chiffres présentés ci-dessous correspondent aux données de personnel au 1er janvier 2018

Au 1er janvier 2018, la Ville du Plessis-Robinson compte 553 équivalent temps plein hors emplois d'avenir (au nombre de 20).

Proportion des femmes et hommes

	Femmes	Hommes	Total	%f	%h
Total	372	181	553	67%	33%

Au niveau national, dans la FPT:
Taux de féminisation: 61 %
(Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016)

Au sein de la Ville du Plessis-Robinson, on constate un effectif plus important de femmes, d'ailleurs plus élevé que la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale (FPT) qui tient à la structure des services publics locaux, notamment la présence importante de crèches.

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	78%	82%	66%	34%
Non-titulaires	22%	18%	72%	28%

Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58% de femmes/ 42% d'hommes

Non titulaires: 67% de femmes/ 33 % d'hommes

(Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016)

Répartition des agents par catégorie et par sexe

	Femmes	Hommes	TOTAL	%F
cat A	38	16	54	70%
cat B	62	21	83	75%
cat C	263	133	396	66%

Non pris en compte 20 emplois aidés (hors catégorie A,B et C)

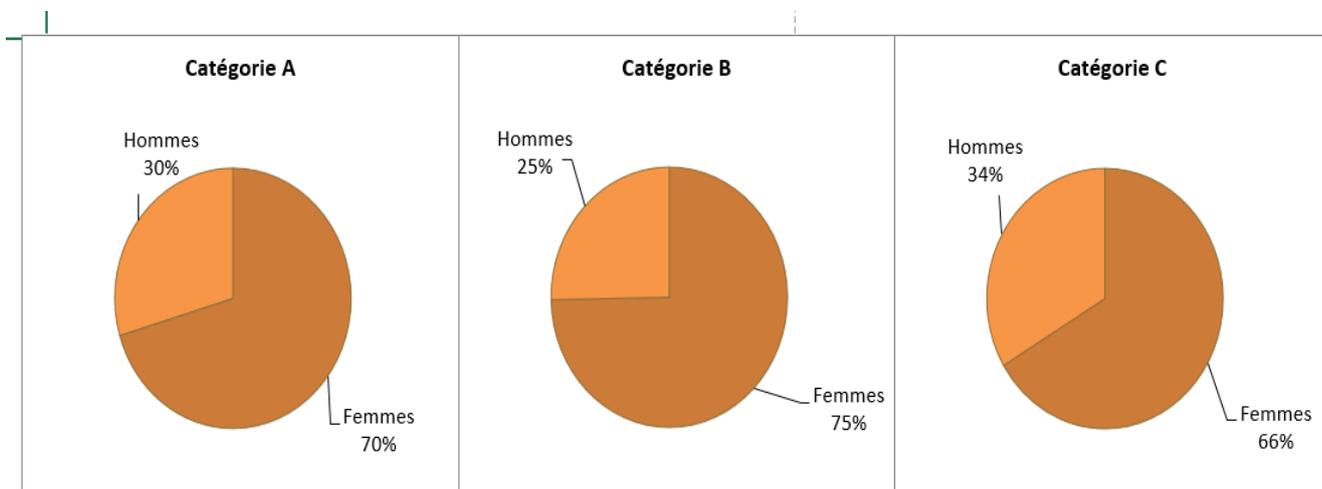
Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

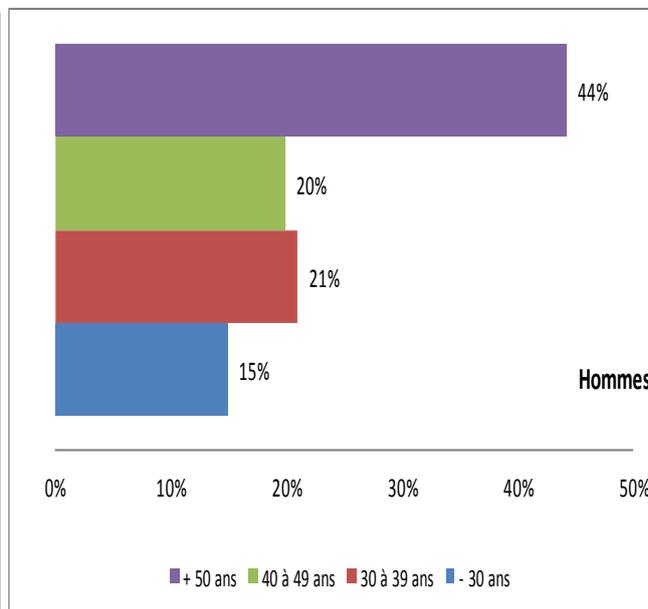
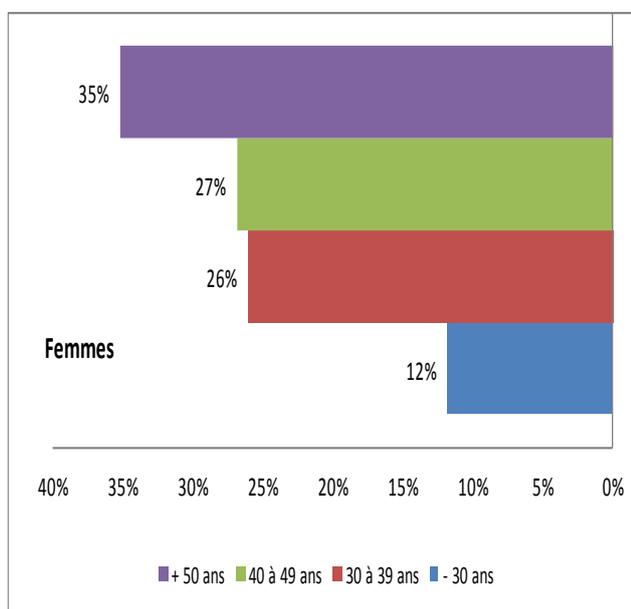
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016



Conformément à la répartition des effectifs entre les femmes et les hommes au sein de la Ville du Plessis-Robinson, l'effectif féminin par catégorie est plus important y compris au sein de l'encadrement. Il y a globalement une sur représentation des femmes dans les 3 catégories hiérarchiques, ce qui correspond à la tendance nationale, mais constitue un objet de vigilance.

Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	131	35%	80	44%
40 à 49 ans	100	27%	36	20%
30 à 39 ans	97	26%	38	21%
- 30 ans	44	12%	27	15%
Total	372	100%	181	100%



Les femmes sont plus représentées au sein de la tranche d'âge + 50 ans.

Les hommes sont quant à eux les plus nombreux dans la tranche d'âge +50 ans également.

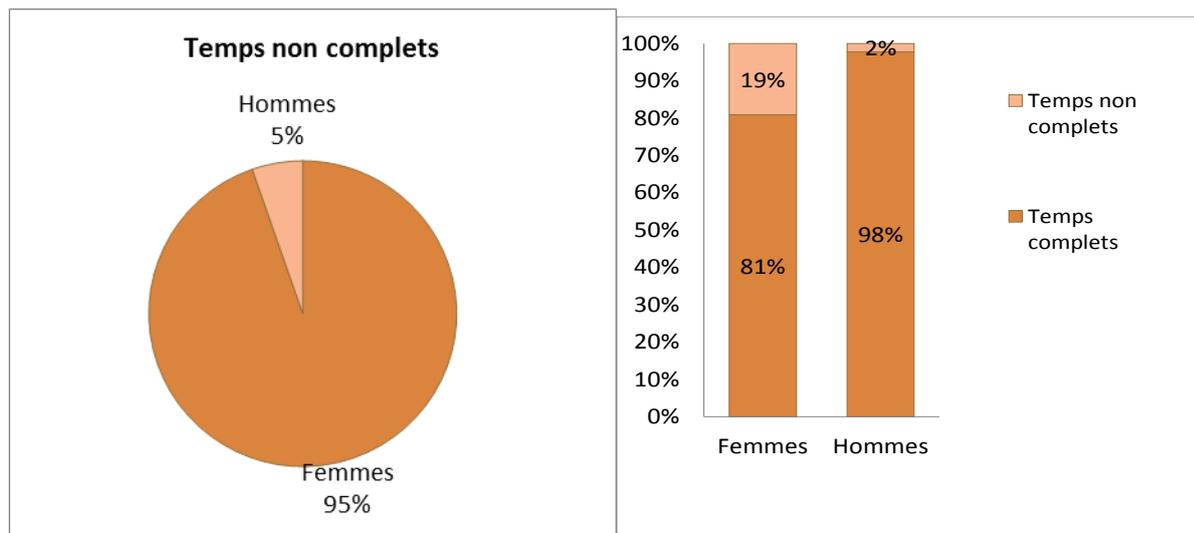
Au-delà de la répartition femmes/hommes on constate un vieillissement des effectifs sur lequel il convient d'agir, le rééquilibrage hommes/femmes, ou selon l'âge étant plus difficile à conduire en période de stricte maîtrise des effectifs et de la dépense publique.

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans / hommes : 43,6 ans
 Part des moins de 30 ans : 11,3 % (idem f et h)
 Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 % / hommes: 33,4 %
 (Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2016)

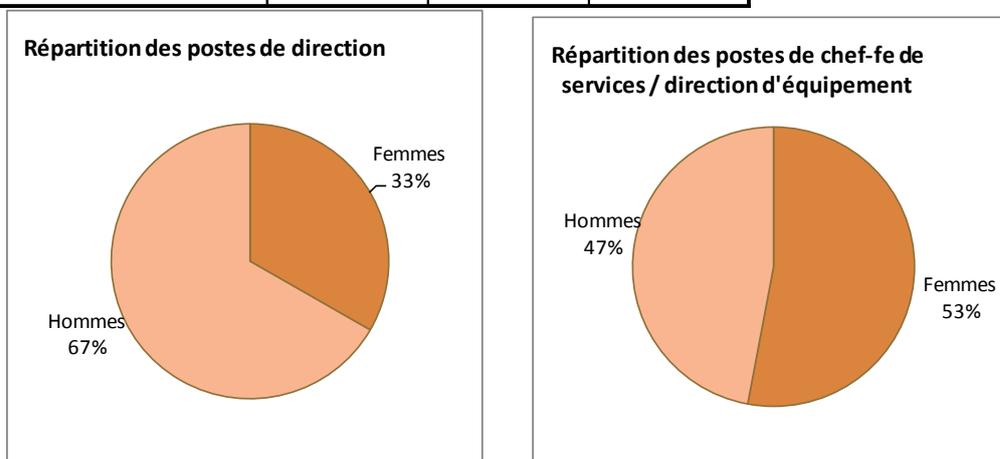
Temps complets/ temps non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	301	177	81%	98%
Temps non complets	71	4	19%	2%
Total	372	181	100%	100%



Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels et de direction

	Femmes	Hommes	Total
postes de direction	2	4	6
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	18	16	34
Total	20	20	40



Au niveau national, dans la FPT:

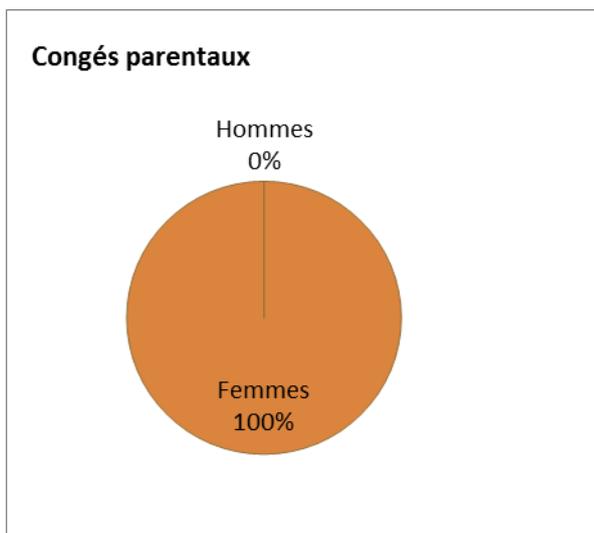
Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

(Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016)

Observations: contrairement à la tendance nationale, les emplois d'encadrement sont répartis équitablement au sein de la Ville, témoignant autant, d'une politique volontariste que d'une conception et une attitude ancrée depuis longtemps.

Congé parental

Femmes	7
Hommes	0
Total	7

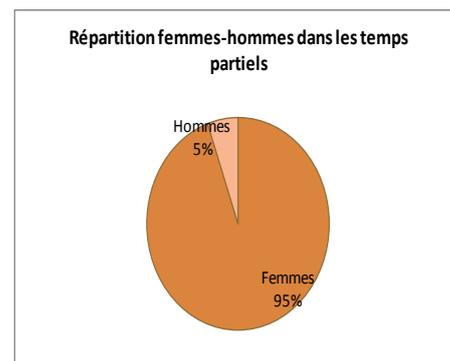
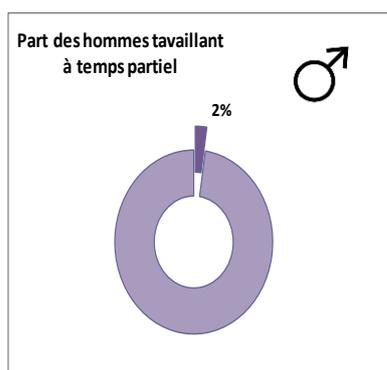
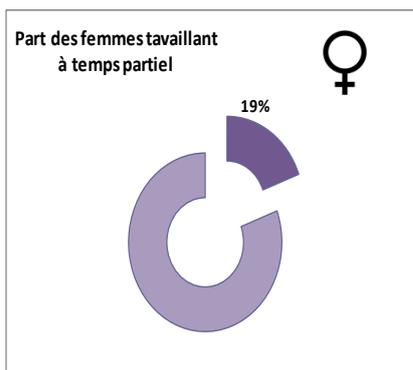
**Au niveau national, dans la FPT:**

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

(Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016)

Rapport femmes-hommes sur le temps partiels

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	13	2
	Temps complet	25	14
	Total	38	16
Catégorie B	Temps partiel	14	2
	Temps complet	48	19
	Total	62	21
Catégorie C	Temps partiel	43	0
	Temps complet	220	133
	Total	263	133
TOTAL	Temps partiel	70	4
	Temps complet	293	166
	Total	363	170
		533	
emploi d'avenir		20	
Total		553	



Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
 en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
 en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
 en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

		cat A	cat B	cat C
Femmes	moyenne	3 809 €	2 232 €	1 551 €
Hommes	moyenne	4 446 €	2 220 €	1 986 €

(hors emplois d'avenir :20 agents)

5 - Finances - Budget primitif Ville - Exercice 2018 – Approbation

Le budget primitif 2018 de la Ville du Plessis-Robinson s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

Le BP 2018 se présente comme suit :

<u>Section d'« investissement » :</u>	Dépenses totales :	58 285 970 €
	Recettes totales :	58 285 970 €
<u>Section de « fonctionnement » :</u>	Dépenses totales :	66 470 782 €
	Recettes totales :	66 470 782 €
<u>Total du budget :</u>	Dépenses totales :	124 756 752 €
	Recettes totales :	124 756 752 €

La section de fonctionnement peut se résumer comme suit :

Prévisions de recettes réelles :	66 377 445 €
Autorisations de dépenses réelles :	58 611 767 €
Epargne brute réelle :	7 765 678 €

La section d'investissement peut se résumer comme suit :

Prévisions de recettes réelles :	50 426 955 €
Autorisations de dépenses réelles :	58 192 633 €

En résumé :

Dépenses réelles de fonctionnement					
------------------------------------	--	--	--	--	--

en €

Chapitres		BP 2017	BP 2018	Variation BP2018/ BP 2017	
011	Charges à caractère général	14 910 182	15 159 623	249 441	1,67%
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 597 292	25 141 681	544 389	2,21%
014	Atténuation de produits	1 100 000	1 415 000	315 000	28,64%
65	Autres charges de gestion courante	14 604 038	14 904 789	300 751	2,06%
Total dépenses gestion courante		55 211 512	56 621 093	1 409 581	2.55%
66	Charges financières	2 058 835	1 945 674	-113 161	-5,50%
67	Charges exceptionnelles	36 000	45 000	9 000	25,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement		57 306 347	58 611 767	1 305 420	2.28%

Recettes réelles de fonctionnement

en €

Chapitres		BP 2017	BP 2018	Variation BP2018/ BP 2017	
013	Atténuation de charges	613 080	86 400	-526 680	-85,91%
70	Produits des services du domaine	9 273 318	9 097 650	-175 668	-1,89%
73	Impôts et taxes	47 193 440	48 751 169	1 557 729	3,30%
74	Dotations et participations	6 476 528	6 629 226	152 698	2,36%
75	Autres produits de gestion courante	846 020	1 721 000	874 980	103,42%
Total recettes gestion courante		64 402 386	66 285 445	1 883 059	2.92%
76	Produits financiers	0	0	0	0,00%
77	Produits exceptionnels	342 200	92 000	-250 200	-73,12%
Total recettes réelles de fonctionnement		64 744 586	66 377 445	1 632 859	2.52%

Il convient de rappeler la baisse de la DGF ainsi que les fortes ponctions qui ont caractérisé la vie financière des Communes auxquelles le Plessis-Robinson a été tout particulièrement exposé

Le Plessis-Robinson, au travers de ses investissements structurants (apportant des services nouveaux, de qualité, un bien-être lié à leur rénovation ...) montrent un dynamisme remarquable comparé aux autres communes de la même strate et même aux communes environnantes. Nous investissons quasiment 3 à 4 fois plus qu'ailleurs, les robinsonnais le voient et le comprennent bien.

Sur ces dernières années, c'est plus de 16,7 millions d'euros qui ont été confisqués au Plessis-Robinson soit "un peu plus de 1 année de Taxe d'Habitation ou de taxe foncière "sur les propriétés bâties que le Plessis-Robinson, conciliant sa gestion rigoureuse et avec une dynamique des investissements remarquables (Joliot Curie, Maison des Arts, Voirie, Parc des Sports) a entièrement absorbé, sans presque solliciter les habitants, grâce à sa politique de gestion rigoureuse.

Et c'est pourquoi la ville du Plessis-Robinson a donc décidé de baisser le taux de la taxe d'habitation (et de la taxe foncière des propriétés non bâties) de -7.5% par rapport à 2017.

1) La section de fonctionnement dégage un autofinancement brut de 7 765 678 €

La capacité d'autofinancement brute s'établit à 7 765 678 €, ce qui permet d'observer que les dépenses réelles de fonctionnement sont entièrement couvertes par les recettes réelles de fonctionnement.

Il est à noter et à mettre en évidence que la variation des recettes de fonctionnement (seulement plus + 2.5% par rapport au BP 2017, malgré l'augmentation significative des produits de la fiscalité et l'intégration de nouvelles recettes) est plus élevée que celle des dépenses de fonctionnement (+ 2.3% par rapport au BP 2017).

1.1) Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) : 66 377 445 €

Les RRF par chapitre sont :

Les atténuations de charges (chap. 013) : 86 400 € (0.13% des RRF)

Il s'agit de remboursements divers liés aux charges de personnel en forte diminution, notamment ceux concernant les contrats aidés. Nous pouvons noter aussi la fin des contrats aidés (CAE et EA) en 2017 décidée par le gouvernement et qui préfère relancer l'apprentissage.

Ce type de contrat permettait à des jeunes de moins de 25 ans d'être actifs immédiatement par le versement de subventions aux collectivités (ou aux entreprises) et ainsi permettre de se former, d'avoir une expérience professionnelle et par la suite d'intégrer le monde du travail à terme.

Pour le Plessis-Robinson, l'impact est élevé avec 86.4 K€ en 2018 contre 613 K€ au budget 2017 soit -527 K€.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chap. 70) : 9 097 650 € (13.7% des RRF)

Il s'agit essentiellement des participations des usagers aux services publics dans les différents secteurs (culturel, sports, loisirs, social, périscolaire, petite enfance, cimetière, voirie...).

Ce chapitre intègre également les divers remboursements des frais exposés précédemment par la commune en lieu et place du territoire pour la piscine et par le Conseil Général dans le cadre de la municipalisation des crèches (50 000 € soit 0.07 % des RRF).

Les impôts et taxes (chap. 73) : 48 751 169 € (73.4% des RRF)

Il convient de distinguer les contributions directes des autres recettes :

Il s'agit essentiellement des contributions directes (voir délibération de ce jour sur le vote des taux) pour un montant total de 31 541 931 € (soit 47.5 % des recettes réelles de fonctionnement). Ce produit fiscal attendu s'effectue avec une baisse des taux par rapport à 2017 de - 7.5% (contre + 7.42% en 2015).

Les autres recettes de ce chapitre sont : la fiscalité nette de charge reversée par la Métropole (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) pour un montant total de 13 896 644 € soit 20.9% des recettes réelles de fonctionnement, la taxe additionnelle sur les droits de mutation (1 800 000 € soit 2.7% des RRF) et la taxe sur l'électricité (480 000 € soit 0.72% des RRF). La recette du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR pour un montant de 939 594 € soit 1,4% des RRF) et la recette de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP au compte 748313 du chapitre 74 pour un montant de 494 046€ soit 0,7% des RRF), sont stables.

Les dotations et participations (chapitre 74) : 6 629 226 € (10% des RRF)

Il s'agit essentiellement de la DGF (Dotation forfaitaire) pour un montant prévisionnel total inscrit au BP 2018 pour 1 263 271 M€ (1.9 % des RRF) soit une baisse de plus de 11 millions d'euros en cumulé depuis 2013.

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	VARIATION 2013/2018	VARIATION 2018/2017	VARIATION EN % 2018/2017	VARIATION CUMULEE
DGF	4 776 774	4 295 996	3 361 233	2 300 000	1 500 000	1 263 271	-3 513 503	-236 729	-16%	-11 163 370

Les autres recettes de ce chapitre concernent les participations d'autres organismes ou collectivités dans le financement des activités municipales (Département, autres communes, CAF, autres organismes...) pour un montant total de près de 4M€ (6% des RRF) et les diverses attributions de compensation ou de péréquation versées par l'Etat (dont la DCRTP vue plus haut) ou par le Département (Solde du Fonds départemental de TP).

Les autres produits de gestion courante (chap. 75) : 1 721 000 € (2.6% des RRF)

Il s'agit des revenus des immeubles (locations) pour un montant total de 1 495 000 € (2.25% des RRF) dont la reprise du bail Mandon avec le loyer (750 000 €), et de produits divers (226 000 € soit 0,3% des RRF).

Les produits exceptionnels (chap. 77) : 92 000 € (0.13% des RRF)

Il s'agit essentiellement de divers remboursements ou avoirs. En 2017, il s'agissait essentiellement de dégrèvements exceptionnels sur les taxes locales.

1.2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 58 611 767 €

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont :

Les charges à caractère général (chap. 011) : 15 159 623 € (19.1% des DRF)

Elles regroupent les achats et variations de stocks (comptes 60) pour un montant de 3 437 726 € (5.9% des DRF), les services extérieurs (comptes 61) pour un montant de 7 681 879 € (13.1% des DRF), les autres services extérieurs (comptes 62) pour un montant de 3 140 646 € (5.3% des DRF) et certains impôts et taxes (comptes 63) pour 899 372 € (1.5% des DRF).

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 25 141 681 € (42.9% des DRF)

Ces dépenses intègrent comptablement sur 2018 l'ensemble des besoins dans les services publics locaux et en particuliers dans les crèches, les centres de loisirs, les écoles, les ATSEM, les rythmes scolaires, les activités sportives municipales, les services aux personnes âgées, la sécurité (les effectifs de la Police Municipale). Il est à noter que ce chapitre intègre également le personnel départemental des crèches et personnel enseignant (723 650 € au compte 6218) compensé pour partie par une recette (s'agissant des crèches) (voir plus haut au chapitre 70).

Les atténuations de produits (chap. 014) : 1 415 000 € (2.4% des DRF)

Ces dépenses inscrites concernent en premier lieu la contribution de la Ville au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour un montant prévisionnel de 602 000 € en augmentation (+ 97 000 €, soit +19.21% par rapport au BP 2017) et également la contribution au « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » (FPIC) pour un montant prévisionnel de 813 000 € au titre du BP 2018 (+218 000 €, soit + 36.64% par rapport au BP 2017). Il est ainsi nécessaire de prévoir des crédits pour 2018, pour ces deux Fonds qui sont annoncés en augmentation sensible pour le Plessis-Robinson.

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	VARIATION 2011/2018	VARIATION 2018/2017	VARIATION EN % 2018/2017	VARIATION CUMULEE
FSRIF	0	0	130 000	284 931	344 000	400 000	505 000	602 000	602 000	97 000	19,21%	5 581 497
FPIC	0	146 000	260 000	526 566	526 000	595 000	595 000	813 000	813 000	218 000	36,64%	
total	0	146 000	390 000	811 497	870 000	995 000	1 100 000	1 415 000	1 415 000	315 000	28,64%	

D'autre part, il est nécessaire de tenir compte des différents reversements notamment liés au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) qui se neutralisent en dépenses et recettes de fonctionnement :

- Reversement au Territoire des produits des 3 taxes anciennement perçus par le Territoire, assurant la quasi neutralité dépenses/recettes, la somme des 3 taxes correspondante étant inscrite dans le produit des impôts.
- Attribution de Compensation Métropolitaine et le FCCT : La Métropole du Grand Paris continue en 2018 d'essayer de prendre son essor. Pour autant, le travail de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) étant en cours, la notification de l'attribution de compensation pour 2018 reste provisoire et stable à 13 896 644 €, le processus d'évaluation des transferts de charges impactant le montant de l'attribution de compensation, définie au jour de la création de la Métropole du Grand Paris le 1^{er} janvier 2016, restant en cours.

Les autres charges de gestion courante (chap. 65) : 14 904 789 € (25.4 % des DRF)

Il s'agit essentiellement des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, ainsi qu'aux organismes publics (CCAS et Caisse des Ecoles). (Voir délibération de ce jour sur le tableau des subventions).

Le solde concerne principalement les crèches (Crèches privées, coût du personnel CAF, ajustement des comptes avec le Département).

Les charges financières (chap. 66) : 1 945 674 € (3.3 % des DRF)

Ces charges d'intérêts liés aux emprunts intègrent également la redevance R1.b du contrat de PPP Voirie (Part de la rémunération correspondant au remboursement des intérêts) pour un montant prévisionnel de 714 020 € (1.2% des DRF).

Les charges exceptionnelles (chap. 67) : 45 000 € (0,1% des DRF)

Ces dépenses exceptionnelles concernent essentiellement les « Bourses aux projets » du secteur Jeunesse.

2) L'investissement communal

Nous avons précédemment évoqué la CAF Brute avec un montant de 7,76 M€, le solde servant à la gestion des annuités d'emprunts pour partie et de l'autre partie du solde impacté favorablement par le remboursement des dettes à un niveau très élevé, plus de 28 M€ au total.

C'est grâce aux opérations foncières et immobilières inscrites pour 30.1 M€ au BP 2018 et aux autres subventions que nous prévoyons (cf. ci-après) une baisse importante de notre dette.

2.1) Les recettes réelles d'investissement : 50 426 955 €

Les recettes réelles d'investissement (RRI) sont les suivantes :

Les subventions d'équipement (chap. 13) : 6 060 000 € (15% des RRI)

Elles concernent essentiellement des participations du Département (4 525 000 € soit 11% des RRI) pour Joliot Curie (325 000 €), François-Peatrik (1 000 000 €) et la voirie départementale (3 200 000 €).

Les emprunts et dettes assimilées (chap. 16) : 10 000 000 € (24.7% des RRI)

Il est inscrit au compte 1641 (Emprunts en euros) une prévision d'emprunts, pour un montant de 10 000 000 €.

De ce fait, si l'on prend en considération le programme prévisionnel de cession pour l'année 2018, l'endettement bancaire de la commune (49.83 Millions € au 1^{er} janvier 2018) devrait diminuer d'un montant compris entre 18 et près de 28 millions d'euros.

Les dotations, fonds divers et réserves (chap. 10) : 4 066 987 € (10% des RRI)

Il s'agit pour une part de la prévision sur le produit de la taxe d'aménagement versée par les constructeurs, prévisions transmises par la Trésorerie Municipale, pour un montant de 525 000 €.

L'autre dotation concerne le Fonds de Compensation de la TVA pour un montant de 3 541 987 €.

Les produits de cessions d'immobilisations (chap. 024) : 30 031 880 € (74% des RRI)

Les cessions principales de Carlyle, le Panoramic, le terrain de la poste et le solde du « terrain CAF » viennent réduire d'autant le recours à l'emprunt.

L'emprunt prévu + l'autofinancement net (Epargne disponible après remboursement du capital de la dette) + les recettes propres d'investissement (FCTVA, TLE...) + les subventions d'équipement (Etat, Région,

Département, Territoire...) permettront la réalisation de tout le programme d'équipement prévu en 2018 ainsi qu'un désendettement potentiel compris entre 18 et 28 millions d'euros.

2.2) Les dépenses réelles d'investissement : 58 192 633 €

Les dépenses réelles d'investissement (DRI) comprennent les dépenses pour compte de tiers, les dépenses financières et les dépenses d'équipement.

Les dépenses pour compte de tiers (Chapitre 45) sont prévues pour 830 594 € (2.3% des DRI)
Elles concernent le solde de l'AP dans le cadre de la construction du Pôle Culturel.

Les dépenses financières (Chapitre 16) sont inscrites pour 28 728 317 € (17.5% des DRI).

Il s'agit, du remboursement de dettes concernant les emprunts auprès des établissements de crédit (4 667 895 €) sur l'année 2018, de la part investissement du PPP Voirie pour 1 292 422 € (R1a) et de la part relative au remboursement des autres emprunts pour 22 401 013 €.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) sont prévues à hauteur de 28 633 722 €, ce qui constitue encore un effort considérable pour le patrimoine de la Ville et le bien-être de ses habitants.

Ce niveau extraordinairement élevé a été rendu possible grâce à une épargne brute adaptée, des subventions maximisées (Région, Département), une politique dynamique de cession foncière et avec un recours maîtrisé à l'emprunt (Voir plus haut).

Les dépenses d'équipement peuvent se décomposer comme suit :

Les investissements structurants :

* Pôle culturel : 1 730 789 € (Voir Autorisation de Programme 001), correspondant au solde de l'AP.

La rénovation et l'embellissement de la voirie et des espaces publics :

- * Voirie (Diverses rues et trottoirs hors PPP) : 500 000 €
- * PPP Voirie (R3 Renouvellement) : 1 463 000 €
- * Espaces Verts (Plantations et matériels) : 100 000 €
- * Demi-Echangeur A86 (Participation) : 500.000 € (Voir AP 004)
- * Ligne à Haute Tension : 2 043 000 € (Voir AP 008)
- * PPP part investissement R1a (1 292 422 €)
- * Rénovation avenue de la République : 2 700 000 €
- * Rénovation avenue du Général Leclerc : 430 000 €
- * Travaux de l'Orme Mort : 268 088 €

La rénovation du patrimoine bâti communal :

- * Ecole Joliot-Curie : 3 795 289 € (Voir AP 002)
- * Ecole François-Peatrik : 1 200 000 € (Voir AP 003)
- * Travaux préau Louis Hachette : 120 000 €
- * Hôtel de Ville : 500 000 € (Voir AP 007)
- * Chauffage bâtiments : 400 000 €
- * Rénovation Parc des Sports : 5 840 000 €
- * Rénovation Parking de la Halle : 500 000 €
- * Travaux autres bâtiments : 1 000 000 €

Les investissements préparant l'avenir :

- * La création du CML Henri Sellier R. Aumont : 500 000 €
- * Passage aux leds de bâtiments : 400 000 €
- * ST implantation : 400 000 €

Investissements divers :

- * MPE illuminations : 2 910 000 €
- * Véhicules : 400 000 €
- * Informatique : 400 000 €
- * Divers matériel : 376 450 €
- * Etudes urbaines voirie et bâtiment : 700 000 €

N.B. : Les sommes inscrites sont des crédits annuels prévisionnels, ils ne correspondent donc pas nécessairement au coût final de l'équipement.

6 - Finances - Budget Primitif Ville - Exercice 2018 - Tableau des subventions – Approbation**LE TABLEAU DES SUBVENTIONS**

Les subventions de fonctionnement (natures 6574, 657361, 657362, 657341, 657348 pour le budget Ville) font l'objet d'un tableau particulier annexé au projet de budget, transmis aux membres du Conseil Municipal.

Leur montant global s'élève à **3 611 646 €**.

7 - Finances - Budget primitif Ville – Exercice 2018– Impôts locaux – Vote des taux

Le vote des taux résulte à la fois des orientations budgétaires et des choix en matières budgétaires tels qu'ils ont été exposés dans la note de synthèse relative au Débat d'Orientations Budgétaires et dans celle relative au vote du budget primitif précédemment exposé.

Après la loi de finances pour 2018 qui fixe les conditions du dégrèvement par l'Etat de la Taxe d'Habitation des contribuables robinsonnais, il est possible de proposer une baisse, sans précédent, du taux de la taxe d'habitation de tous les contribuables robinsonnais de – 7,5 %, correspondant au produit attendu pour l'équilibre du budget.

Pour des raisons techniques, liées à la main mise de l'Etat sur la fiscalité locale, il y a lieu de baisser la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les mêmes proportions que celles de la taxe d'habitation.

Taxe d'habitation :	20,05 % au lieu de 21,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,83 % inchangé
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	107,08 % au lieu de 115,76 %

8 - Finances – Budget Ville – TVA – Option pour l'assujettissement à la TVA de certains loyers perçus à l'occasion de l'occupation de locaux nus à usage professionnel sis 8 avenue Descartes – Autorisation

Selon les dispositions du code Général des Impôts, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 261 D, 2° du CGI). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (article 260, 2° du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

Par acte notarié en date du 20 avril 2007, la Ville du Plessis-Robinson a acquis au n° 8 avenue Descartes un ensemble immobilier cadastré sections V251, V249 et V247.

La Ville a conclu en date du 21 décembre 2017 avec la société SV CARS une convention d'occupation relative à ces locaux pour une durée de 5 ans.

Il convient donc pour la Ville de manifester auprès de l'administration fiscale sa volonté d'assujettir à TVA les redevances à percevoir dans le cadre de l'exécution de cette convention d'occupation. Celle-ci emportera déduction de la TVA pour toutes les dépenses enregistrées pour le compte du secteur assujetti, qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Elle doit en conséquence faire connaître à l'administration fiscale sa volonté de créer un service assujetti à la TVA, distinct de ses opérations courantes, même si un tel service peut être retracé à l'intérieur du budget principal. Ce service doit être distinct pour chaque immeuble ou groupe d'immeubles concerné par l'option.

En effet, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 201 quinquies de l'annexe II au CGI, l'option doit être exercée distinctement pour chacun des services y ouvrant droit, même si la collectivité ou l'organisme entend exercer l'option pour plusieurs services à compter de la même date. L'option couvre l'ensemble des opérations relatives au service considéré.

Chaque service couvert par l'option constitue de plein droit un secteur distinct (CGI, Ann II, art. 201 octies).

L'option sera formulée sur papier libre, par Monsieur le Maire et sera adressée au service des impôts des entreprises (SIE de Sceaux).

9 - Finances – Budget Ville – TVA – Option pour l'assujettissement à la TVA de certains loyers perçus à l'occasion de l'occupation de locaux nus à usage professionnel sis 9-11 avenue Denis Papin – Autorisation

Selon les dispositions du code Général des Impôts, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 261 D, 2° du CGI). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (article 260, 2° du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

Par acte notarié en date du 23 juin 2017, la Ville du Plessis-Robinson a acquis au n° 9-11 avenue Denis Papin un ensemble immobilier cadastré Y32 et Y33.

La Ville a conclu en date du 28 décembre 2017 avec la société Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) une convention d'occupation relative à ces locaux pour une durée de 1 an.

Il convient donc pour la Ville de manifester auprès de l'administration fiscale sa volonté d'assujettir à TVA les redevances à percevoir dans le cadre de l'exécution de cette convention d'occupation. Celle-ci emportera déduction de la TVA pour toutes les dépenses enregistrées pour le compte du secteur assujetti, qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Elle doit en conséquence faire connaître à l'administration fiscale sa volonté de créer un service assujetti à la TVA, distinct de ses opérations courantes, même si un tel service peut être retracé à l'intérieur du budget principal. Ce service doit être distinct pour chaque immeuble ou groupe d'immeubles concerné par l'option.

En effet, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 201 quinquies de l'annexe II au CGI, l'option doit être exercée distinctement pour chacun des services y ouvrant droit, même si la collectivité ou l'organisme entend exercer l'option pour plusieurs services à compter de la même date. L'option couvre l'ensemble des opérations relatives au service considéré.

Chaque service couvert par l'option constitue de plein droit un secteur distinct (CGI, Ann II, art. 201 octies).

L'option sera formulée sur papier libre, par Monsieur le Maire et sera adressée au service des impôts des entreprises (SIE de Sceaux).

10 - Finances – Budget Ville – TVA – Option pour l'assujettissement à la TVA de certains loyers perçus à l'occasion de l'occupation de locaux nus à usage professionnel sis Place du 8 mai 1945 (Halle du marché) - Autorisation

Selon les dispositions du code Général des Impôts, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 261 D, 2° du CGI). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (article 260, 2° du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que La commune avait conclu avec la société SOPRANO (« l'emphytéote ») un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) ayant pour objet la construction d'une halle et d'un parking souterrain avec obligation pour l'emphytéote de donner à bail ces équipements aux délégataires désignés par la Ville.

Par un contrat de délégation de service public (DSP) la Ville a confié l'exploitation de la halle à la société MANDON (« le délégataire »).

Suite à la résiliation du BEA qui a pris effet le 24 octobre 2017, la commune a retrouvé la pleine et entière propriété du bâtiment. Il convenait d'organiser par avenant au traité de concession conclu avec la société MANDON, les modalités d'occupation de la halle.

A cet effet, l'avenant n° 9 modifiant le contrat de DSP, constate que la Commune du Plessis-Robinson se substitue à l'emphytéote et autorise le délégataire à occuper la halle située Place du 8 mai 1945 aux mêmes clauses et conditions que celles figurant au sein du Bail à loyer à l'exception de celles relatives à sa résiliation et celles relatives au Tribunal compétent.

Le contrat de Bail conclu en 2006 entre la société SOPRANO et la société MANDON prévoyait l'assujettissement des loyers à la TVA sur la base de l'article 260 du code général des impôts cité plus haut.

Il convient donc pour la Ville de manifester auprès de l'administration fiscale sa volonté de poursuivre l'option. Celle-ci emportera déduction de la TVA pour toutes les dépenses enregistrées pour le compte du secteur assujetti, qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Elle doit en conséquence faire connaître à l'administration fiscale sa volonté de créer un service assujetti à la TVA, distinct de ses opérations courantes, même si un tel service peut être retracé à l'intérieur du budget principal. Ce service doit être distinct pour chaque immeuble ou groupe d'immeubles concerné par l'option.

En effet, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 201 quinquies de l'annexe II au CGI, l'option doit être exercée distinctement pour chacun des services y ouvrant droit, même si la collectivité ou l'organisme entend exercer l'option pour plusieurs services à compter de la même date. L'option couvre l'ensemble des opérations relatives au service considéré.

Chaque service couvert par l'option constitue de plein droit un secteur distinct (CGI, Ann II, art. 201 octies).

L'option sera formulée sur papier libre, par Monsieur le Maire et sera adressée au service des impôts des entreprises (SIE de Sceaux).

11 - Urbanisme – Patrimoine Communal - Bilan des opérations foncières - Approbation

L'article L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels d'immobiliers intervenue sur le territoire d'une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de la commune concernée (...) Cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire, ainsi que les conditions de la cession... »

La loi du 8 février 1995 en son article 11 précise que ce tableau est soumis à délibération.

Le tableau joint présente les opérations foncières réalisées en 2017 par la Ville.

12 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent – Approbation

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste de rédacteur, d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'un poste de technicien pour faire face à des recrutements,
- Création de neuf postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression de neuf postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour permettre l'évolution de la carrière d'agents de la collectivité par le biais d'un avancement de grade,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint d'animation, actuellement vacants, permettant de résorber l'écart entre les emplois budgétés et les emplois pourvus.

13 - Direction générale des Services - Mise à disposition de véhicules aux Elus et aux Agents de la Commune – Approbation

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, les décrets d'application ainsi que les textes réglementaires définissent le droit pour certains élus et agents municipaux de disposer d'un véhicule pour les usages nécessités et liés à leur fonction.

Il revient donc au conseil municipal de décider de la mise à disposition de véhicules municipaux aux agents comme aux élus pour l'exercice de leurs missions.

L'objet de cette délibération nominative précise est d'en définir les modalités d'usage.

Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Cela constituera un outil supplémentaire pour définir, optimiser et contrôler l'ensemble des déplacements de la flotte communale mais aussi, par répercussion, de responsabiliser les agents ayant recours à des véhicules de service ou de fonction et de définir la responsabilité de chacun étant ainsi mieux préciser.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer les modalités en vigueur depuis le début du mandat municipal de la mise à disposition de véhicules aux Elus et aux Agents de la Collectivité.

14 - Questions diverses

15 - Décisions